



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109
DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conv N°GDXX/17

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Dont le siège est fixé

33 Place de la comédie – 39000 LONS LE SAUNIER

Représenté par le Président, Jean-Pierre PARIZON, dûment habilité à l'effet des présentes

- **Vu la délibération n°GDXX/17 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaitent s'engager ensemble en faveur du développement économique du bassin dolois.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux partenaires la mise en œuvre d'une mission partagée, ciblant en particulier la promotion et le développement de l'offre foncière et immobilière à usage économique à l'échelle du Grand Dole.

Cette mission est réalisée sous forme de prestation de services.

Dans cette perspective, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura procédera au recrutement d'un chargé de projet/développeur territorial qui sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Missions

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques
- Animation économique d'un réseau d'acteurs

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif et pourra être amendée par les deux partenaires, en concertation et en fonction de l'actualité de l'exercice de la compétence développement économique de l'agglomération.

Article 2 : Recrutement, conditions de travail de l'agent recruté et liens hiérarchiques

L'agent recruté, selon des modalités de recrutement préparées ensemble, sera un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la CCI du Jura.

Il est estimé que 50 % de son temps sera consacré à des missions effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au regard des missions particulières qui lui seront demandées pour le compte du Grand Dole dans le cadre de la présente convention, les élus, le Directeur Général des Services ou le Directeur du Développement Économique du Grand Dole pourront solliciter directement le chargé de projet/développeur territorial, en se référant à la CCI du Jura.

Article 3 : Lieu géographique

Le poste du chargé de projet/développeur territorial sera basé à Dole.

L'agent recruté pour ce poste sera hébergé jusqu'à 50 % de son temps, à titre gratuit dans les locaux qui lui seront dédiés par le Grand Dole, avec un poste de travail personnel mis à disposition. Cet agent bénéficiera par ailleurs d'un espace et d'un poste de travail dédié à la CCI du Jura (Pôle de Dole).

Article 4 : Conditions matérielles

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de cet agent le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement et prendra en charge les frais de fonctionnement divers en rapport (téléphone, électricité, fournitures administratives diverses, frais de déplacement, etc.) à raison d'un partage afférent de 50-50.

Article 5 : Recrutement

Le recrutement de ce cadre est assuré conjointement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui retiennent collégialement un candidat dans le cadre d'un jury adhoc.

Article 6 : Coût

Dans le cadre des conditions d'application rappelées à l'article 1 pour cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent et qui sera facturée mensuellement par la CCI du Jura.

La dépense à acquitter par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à XXXXX euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

Article 7 : Rapport d'activité

L'agent tiendra un tableau récapitulatif de son temps de travail, décomposé par missions. De plus, il sera mis en place conjointement entre les partenaires, lors de l'installation de cet agent, une série d'indicateurs qui pourront permettre l'évaluation de la mission confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. Ces éléments seront communiqués au Grand Dole sur simple demande.

Article 8 : Communication

L'agent veillera à se présenter comme travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la mission relevant de celle-ci.

Les courriers et actions faites pour le compte du Grand Dole seront visés par les élus de la Communauté d'Agglomération en charge du développement économique.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. Ce courrier devra être motivé et détailler les raisons de cette résiliation anticipée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 juin 2020. Une évaluation intermédiaire sera faite de la mission.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus par voie amiable, les actions en justice pourront être intentées auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en quatre exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE,

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Le Président,
Jean-Pierre PARIZON,